

CERTIFICAT DE SALAIRE 2016

FRAIS DE DEPLACEMENT / VOITURE D'ENTREPRISE

Mesdames, Messieurs,

Le projet sur le financement et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF) a été accepté par le peuple lors de la votation du 9 février 2014.

La nouvelle législation entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 prévoit une limitation à CHF 3'000.- par an de la déduction des frais de déplacement pour **les salariés**.

Dans le cadre de **l'impôt fédéral direct**, les salariés ne pourront déduire que CHF 3'000.- par an pour les trajets qu'ils effectuent entre leur domicile et leur lieu de travail. Les cantons peuvent adopter la même pratique. Le canton de Fribourg n'a pas introduit cette limitation.

Pour une question d'égalité de traitement, les **bénéficiaires d'un véhicule d'entreprise** seront imposés sur la part des frais de déplacement domicile-lieu de travail qui excède CHF 3'000.-, **uniquement dans le cadre de l'impôt fédéral direct**. Dès lors, les employés disposant d'un véhicule commercial sont soumis à une **charge fiscale supplémentaire** importante en fonction de la distance entre leur domicile et leur lieu de travail, **sous réserve d'une activité importante au service externe**.

L'employeur doit désormais indiquer le pourcentage de l'activité externe d'un employé qui dispose d'un véhicule commercial et travaille en service externe au chiffre 15 du certificat de salaire. L'AFC définit le service externe comme suit :

- Le fait de se rendre directement, avec le véhicule commercial, de son domicile à celui de son client, puis du domicile de son client à son domicile (équivalent d'une journée de service externe)
- Le fait de se rendre d'abord de son domicile à son lieu de travail puis, dans un deuxième temps, de son lieu de travail au domicile de son client, et de rentrer, le soir, directement du domicile de son client à son domicile (ou vice-versa) (équivalent d'une demi-journée de service externe)
- Le fait de travailler à son domicile (home office) (équivalent d'une journée de service externe)

Le nombre effectif de jours de service externe est exprimé en pourcent du total des 220 jours de travail, calculé en fonction du taux d'emploi (temps partiel).

Si la détermination exacte du nombre de jours de travail de service externe entraîne une trop lourde charge administrative pour l'employeur, l'AFC a élaboré, en collaboration avec les cantons, une liste des fonctions et des catégories de métiers qui permet de déterminer forfaitairement le pourcentage de travail en service externe. (voir annexe)

La mention du pourcentage de l'activité externe sous chiffre 15 du certificat de salaire sera la suivante : « Part de service externe de XX%, effectif » ou « Part de service externe de XX%, déterminée de manière forfaitaire selon la liste des fonctions et catégories de métiers »

En tous les cas, l'employeur peut exceptionnellement convenir, pour déterminer le pourcentage de travail en service externe, une solution spécifique pour certaines catégories de collaborateurs avec l'Administration fiscale du canton dans lequel se situe le siège de l'entreprise.

Exemple :

Le salarié X, courtier dans l'immobilier, bénéficie d'un véhicule d'entreprise et habite à 20 km de son lieu de travail. L'employeur a déterminé que la part du service externe est de 40 %.

Calcul de l'éventuel revenu supplémentaire ajouté comme tel au code 3.42 de l'avis de taxation. (Le salarié devra informer le fisc des km entre le domicile et le lieu de travail dans l'annexe 03 de la déclaration d'impôt) :

20 km x 2 trajets par jour (4 trajets si le salarié rentre à midi) x 132 jours où le salarié se rend directement à son lieu de travail, soit 60 % de 220 jours x 70 ct/km = **CHF 3'696.-**

A ce montant, il faut déduire la franchise de CHF 3'000.-. Le montant de **CHF 696.-** sera ajouté au code 3.42 de l'avis de taxation et soumis uniquement à l'impôt fédéral direct.

Notre fiduciaire se tient à votre disposition pour vous aider à prendre les bonnes décisions en matière de déclaration du pourcentage de service externe des collaborateurs qui disposent d'un véhicule commercial. Nous sommes également à votre disposition pour l'organisation d'une rencontre avec l'Administration fiscale cantonale, en vue de trouver la solution forfaitaire la plus apte à votre situation.

Fiduciaire Ruffieux SA & Fidubor SA

Luciano Domingues

Responsable secteur fiscal

Bulle, le 2 décembre 2016